



Ville de Mont-Saint-Hilaire

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** **Pour diffusion immédiate**

### **Stationnement hivernal : assouplissement du règlement dans plusieurs municipalités**

**(Mont-Saint-Hilaire) 11 octobre 2018** – Les maires de plusieurs municipalités des MRC de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville ont annoncé un assouplissement de la réglementation sur leur territoire afin que les citoyens puissent se stationner sur rue la nuit en hiver, sauf lors d'opérations de déneigement. Ce sera le cas dès cette année à Beloeil, Carignan, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Richelieu et Varennes. La Ville de Saint-Basile-le-Grand suivra quant à elle à l'hiver 2019-2020.

« Pour répondre aux nombreuses demandes des citoyens, nous accepterons le stationnement sur rue durant la nuit à la condition qu'aucune opération de déneigement ne soit requise. Puisque nos municipalités sont desservies par le même corps de police, nous instaurons cette démarche ensemble pour faciliter l'application de la nouvelle réglementation », explique la préfète de la MRC de Marguerite-D'Youville et mairesse de Sainte-Julie, Mme Suzanne Roy.

« Ce système facilitera la vie des résidents tout en permettant un déneigement efficace. Pour nous en assurer, nous interdirons le stationnement sur rue dès qu'une opération de déneigement sera déclenchée et des mesures seront prises afin de s'assurer du respect de cette interdiction. Ce sera la responsabilité du citoyen de vérifier s'il peut stationner son véhicule pour la nuit », ajoute la préfète de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et mairesse de Beloeil, Mme Diane Lavoie.

« Il faut savoir que les opérations de déneigement incluent l'enlèvement ou le déplacement de la neige, mais aussi le déglacage et l'épandage d'abrasifs ou de fondants. Par conséquent, il sera important de bien se renseigner auprès de sa municipalité même si les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'importantes chutes de neige, par exemple », précise le préfet de la MRC de Rouville et maire de Richelieu, M. Jacques Ladouceur.

#### **Vérification quotidienne nécessaire**

Cette nouvelle réglementation sera en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars. Chaque municipalité sera responsable d'indiquer quotidiennement si le stationnement est interdit ou non sur son territoire durant la nuit qui suit. Pour s'informer à cet effet, les citoyens pourront utiliser les outils de communication qui seront précisés sur le site Web de leur municipalité d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Quant aux citoyens de Saint-Basile-le-Grand, ils pourront bénéficier de ce programme à compter de l'hiver 2019-2020. Ce délai d'un an est nécessaire pour permettre la mise en place de systèmes permettant d'informer les citoyens adéquatement, et ce, afin d'assurer le succès de cette initiative.

-30 -

#### **Information**

Services aux citoyens et communications  
[communications@villemsh.ca](mailto:communications@villemsh.ca)